

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Innorescence

SPIRICA, Société d'Assurance Vie, Société Anonyme au capital social de 181 044 641 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances n°487 739 963 RCS Paris, 50 – 56, rue de la Procession 75015 Paris

[www.spirica.fr](http://www.spirica.fr) Appelez le 01 70 98 86 22 pour de plus amples informations

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09 -

Date de publication : 30/04/2018

**Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

Le contrat Innorescence est un contrat d'assurance vie individuel, exprimé en euros et/ou en unités de compte.

### Objectifs

Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou programmés. Il garantit le versement d'un capital libellé en euros et/ou en unités de compte ou d'une rente :

- à l'Assuré en cas de vie de celui-ci au terme du contrat lorsque la durée du contrat est déterminée,
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente est effectué suivant les modalités définies aux Conditions Générales.

Le contrat offre par ailleurs la possibilité de souscrire en option une garantie décès plancher dont les modalités sont définies aux Conditions Générales.

Les garanties peuvent être exprimées en euros et/ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la part exprimée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.

Pour la part des garanties exprimée en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices au moins égale à 90% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique.

Les conditions d'affectation des bénéfices sont précisées dans les Conditions Générales.

Pour la part exprimée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le souscription de ce contrat implique le choix de l'option de Gestion Conseillée Personnalisée avec mode de réalisation automatique des arbitrages, dont les modalités sont définies aux Conditions Générales. Cette option permet au Souscripteur de voir l'allocation de son contrat automatiquement répartie dans le cadre de l'Orientation de Gestion sélectionnée correspondant au niveau de risque souhaité.

Il est précisé que le présent contrat est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupports dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

### Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs dont le profil peut varier selon leur situation patrimoniale et leur attitude vis-à-vis du risque. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement sont mises à votre disposition à l'adresse [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr). Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

### Assurances : avantages et coûts

Les garanties du contrat sont les suivantes :

Au terme du contrat, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.

En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat donne la faculté au Souscripteur, en cours de vie, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée.

Ce produit inclut une garantie décès plancher optionnelle. Aussi, si cette option a été souscrite et que l'Assuré venait à décéder, le ou les bénéficiaires désignés pourraient recevoir un capital conformément aux conditions de cette garantie.

La durée de vie du contrat est viagère ou déterminée, lors de la souscription, par le Souscripteur selon son horizon de placement.

Dans le cadre d'une durée viagère, le contrat prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

Dans le cadre d'une durée déterminée, le contrat prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré.

Au terme du contrat, à défaut de demande de rachat de la part de l'Assuré, le contrat sera prorogé automatiquement pour des périodes successives d'un an et les prérogatives qui y sont attachées continueront à pouvoir être exercées.

Ce contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par l'Assureur.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr) et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Par ailleurs, les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte sont mis à votre disposition à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).



Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,12 % ; 0,17 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,02 % ; 2,17 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 % ; 0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 % ; 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts que l'investisseur supporte peuvent varier en fonction des différents modes de gestion, options et supports d'investissement sélectionnés.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr) et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS.**

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous avez un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter du moment où vous avez signé le bulletin de souscription du contrat pour y renoncer. Dans ce cas, l'Assureur vous rembourse l'intégralité des sommes versées. A compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalité de rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans les Conditions Générales.

En cas de désinvestissement portant sur le(s) support(s) euros par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) et sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur le 1er janvier de l'année suivante, la participation aux bénéfices pour l'année civile écoulée est versée sur votre contrat y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance du produit peut être très différent notamment du fait de l'impact de la fiscalité applicable au produit dans ce cas.

Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être très différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention est supérieure à 8 ans.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à l'Assureur.

Vous pouvez également faire parvenir votre réclamation auprès d'UAF LIFE Patrimoine - Service Réclamations - 27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 Lyon Cedex 03.

Si les réponses obtenues auprès des contacts ci-dessus ne vous conviennent pas, vous pouvez écrire à Spirica - Service Réclamations - 50-56 rue de la Procession - 75724 Paris cedex 15.

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et vous apportera une réponse dans un délai maximum de 2 mois.

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à l'assureur. L'assureur applique la Charte de la médiation de l'Assurance consultable sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou le site internet de l'assureur [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr). Votre demande devra être adressée au Médiateur :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Cependant, le recours au Médiateur n'est possible que si toutes les procédures internes de règlement des litiges ont été épuisées et en l'absence de toute action contentieuse.

### Autres informations pertinentes

Les documents d'informations clés des options d'investissement du produit peuvent être consultés sur le site internet : [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr).

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues dans les Conditions Générales qui sont disponibles à votre demande auprès de votre Conseiller ou de Spirica.

Le présent document d'information fait l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle.